



REÇU LE
11 AVR. 2005
TC VERSAILLES

79 B h 2
2724

SA. E T D E
1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE
ENTREPRISE MIAUX
A TITRE DE FUSION
(Article L 236-11 du Code de Commerce)

Philippe de ASCENTIIS
EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

6, AVENUE DE MADRID
92200 NEUILLY SUR SEINE
TÉL. 01 46 24 20 34
FAX 01 47 45 82 85

S.A. E T D E
1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT



En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 07 février 2005, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société ENTREPRISE MIAUX, par la Société ETDE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce, renvoyant à l'article L 225-147 de ce même Code.

La Société ETDE détenant l'intégralité des 100 parts sociales de la Société ENTREPRISE MIAUX dès avant le dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Châteauroux du projet de fusion, il s'agit d'une fusion simplifiée régie par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 mars 2005. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport qui portera donc sur l'appréciation de la valeur des apports devant être consentis par la Société ENTREPRISE MIAUX à la Société ETDE à titre de fusion.

J'aborderai successivement les points suivants :

- 1) Présentation de l'opération, rémunération et description des apports
- 2) Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3) Conclusion

I - PRESENTATION DE L'OPERATION
REMUNERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La Société **ETDE**, Société absorbante, est une société anonyme qui a pour objet, en France ou partout ailleurs, et soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. l'étude, l'exécution, l'exploitation de toutes entreprises de quelque nature qu'elle soient, en particulier de toutes entreprises se rapportant à l'étude, la conception, la construction, la maintenance de lignes électriques, de postes de transformation et de tous réseaux : Electriques, gaz, eau, assainissement, téléphoniques, télématiques y compris les systèmes, équipements, câblages nécessaires à la communication à l'intérieur des immeubles et aux raccordements aux réseaux publics ou privés, à l'informatique et à la gestion des bâtiments. L'achat, la vente, l'installation, le montage, la maintenance, la location de tous appareils et systèmes à courant faible de télécommunication ou de radiocommunication.
2. L'étude, la prise en concession, l'achat ou la vente, la prise à bail, l'affermage et l'exploitation de toutes entreprises de transport, de production ou de distribution d'énergies électrique et thermique.
3. La gestion technique et administrative, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie, la maintenance portant sur des immeubles ou ensembles immobiliers tertiaires ou industriels, quel que soit leur destination, publics ou privés, ainsi que toutes prestations de services et notamment les services techniques et généraux en faveur de tous tiers, propriétaires ou locataires de ces immeubles.
4. L'exploitation et la commercialisation, en qualité d'opérateur, de tous réseaux de radiocommunication.
5. Tous travaux requérant l'application de techniques électromécaniques et électrotechniques. La mise au point de matériels ou de machines industrielles et tous équipements pour les loisirs.
6. La conception, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, ainsi que la cession, concession ou vente de tous brevets, licences, marques ou modèles ou logiciels.
7. Toutes prestations de services et toutes transactions immobilières pour le compte de tiers, directement ou indirectement utiles à la réalisation de l'objet de la société.
8. L'offre de toutes actions de formation spécifiques
9. La participation, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par toutes voies, dans toutes autres Sociétés ou Entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, ayant ou non les mêmes objets que la Société.
10. Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter aux activités ci-dessus prévues ou en favoriser ou faciliter la réalisation.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 775 664 873.

La durée de la société expire le 31 décembre 2100

Son capital de 21 508 864 € est divisé en 1 344 304 actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégories, entièrement libérées.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

1.1.2 La Société ENTREPRISE MIAUX, société absorbée, est une société à responsabilité limitée qui a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

1. L'électricité générale, l'éclairage public, la création d'étangs, les travaux publics, terrassements, réseaux divers, eaux pluviales, les transports de poteaux électriques, la location de matériel avec ou sans chauffeur, l'électrification rurale, les travaux EDF, les équipements de postes moyenne et basse tensions, l'implantation et la dépose de poteaux, les fonçages horizontaux,
2. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
3. Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 429 004 799.

La durée de vie de la société expire le 23 janvier 2099.

Son capital social de 8 000 € est divisé en 100 parts sociales de 80 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Son exercice social se termine le 31 Décembre de chaque année.

1.2 Buts et motifs de l'opération

La fusion par voie d'absorption de la Société ENTREPRISE MIAUX par la Société ETDE s'inscrit dans le cadre des mesures de concentration et de rationalisation des structures du groupe ETDE et devrait ainsi permettre, d'une part, de simplifier la gestion commerciale et administrative et, d'autre part, de réduire les frais généraux et les coûts de gestion de ces sociétés.

1.3 Modalités de l'opération

Les parties sont convenues de retenir comme base des apports les comptes annuels de la société absorbée dressés le 31.12.2004, date à laquelle les éléments actifs apportés et les dettes mises à charge ont été repris dans la convention pour leurs valeurs nettes comptables, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 approuvé par le Comité de Réglementation Comptable dans le règlement n° 2004-01. En effet, l'opération projetée implique des sociétés sous contrôle commun.

Les deux sociétés ont établi un bilan à la date du 31 Décembre 2004.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la Société ETDE ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 février 2005, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et seront soumis à l'approbation des actionnaires.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la Société ENTREPRISE MIAUX ont été soumis à l'approbation de l'Associé unique le 10 mars 2005.

De convention expresse entre les parties, la fusion portera effet au 01 janvier 2005 de sorte que toutes les opérations, tant actives que passives effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de la réalisation définitive de cette fusion, profiteront ou seront à la charge de la société absorbante.

1.4 Condition suspensive

L'opération est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante de la fusion-absorption de la société absorbée.

Si l'approbation visée ci-dessus n'était pas intervenue d'ici le 31 mai 2005, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

1.5 Rémunération de l'apport de la Société ENTREPRISE MIAUX

La société absorbante détenant l'intégralité des 100 parts sociales représentant le capital de la société absorbée et ne pouvant détenir ses propres titres, renonce à tous ses droits dans la rémunération de l'apport en application de l'article L 236-3 du Code de Commerce.

Il ne sera donc émis aucune action nouvelle de la Société ETDE pour rémunérer l'apport net de la Société ENTREPRISE MIAUX.

De l'actif net apporté, soit	10 297,79 €
il conviendra de déduire la valeur nette comptable des parts sociales de la Société ENTREPRISE MIAUX dans l'actif de la Société ETDE	8 000,00 €

de sorte qu'il apparaîtra un boni de fusion de	<u>2 297,79 €</u>
qui sera inscrit dans les capitaux propres de la société absorbante.	

1.6 Régime fiscal, charges et conditions

Sur le plan fiscal, les parties ont décidé de placer la présente opération sous les régimes fiscaux de faveur des articles 210 A et 816 du C.G.I., respectivement en matière d'impôts directs et d'enregistrement.

Les obligations de la société absorbante sont bien rappelées à ce chapitre, notamment le suivi des prescriptions de l'article 54 septies du C.G.I.

En matière de T.V.A., la société absorbante procédera, le cas échéant, aux régularisations édictées par les articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du C.G.I.

Les déclarations, charges et conditions générales de l'opération n'appellent aucune observation de ma part étant de droit en cette matière étant précisé que le personnel de la société absorbée sera repris par la société absorbante dans la composition ou il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.7 Description des apports

Je rappelle que l'apport envisagé consiste en l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, dont la société absorbée est titulaire au 31.12.2004.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à leurs valeurs nettes comptables.

Le bilan d'apport est annexé au présent rapport.

ACTIF NET APPORTE

Les biens actifs apportés s'élevant à	765 183,10 €
le passif pris à charge à	754 885,31 €

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE ENTREPRISE MIAUX A LA SOCIETE ETDE S'ELEVE A	<u>10 297,79 €</u>

En outre, la société absorbante reprendra les engagements de toute nature qui auraient été contractés par la société absorbée et en aura ainsi, seule, le bénéfice ou la charge aux lieu et place de cette dernière.

* *

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur attribuée aux apports.

J'ai analysé les différents documents mis à ma disposition, ce qui a consisté principalement en :

- ☞ des entretiens avec les responsables des sociétés concernées pour comprendre tant le contexte de l'opération que les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- ☞ une revue analytique des comptes de la société absorbée dressés le 31.12.2004 et l'examen des perspectives d'activité depuis le 01.01.2005,
- ☞ l'appréciation de la valeur globale de l'apport,
- ☞ l'assurance de la propriété des biens apportés par la société absorbée,
- ☞ l'assurance de la propriété de la totalité des parts sociales de la Société ENTREPRISE MIAUX, par la Société ETDE dans les délais édictés par l'article L 236-11 du Code de Commerce, ainsi que la justification de la valeur de ces parts dans les écritures de cette dernière.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les contrôles effectués m'ont permis de constater que la société absorbée est bien propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés à la société absorbante.

Je confirme en outre, que la société absorbante détient bien la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la société absorbée depuis une date antérieure au dépôt du projet de traité de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Châteauroux, et que la valeur nette de ces parts dans les comptes de la société absorbante, s'élève bien à 8 000 €.

En matière d'évaluation, la méthode retenue répond aux règles édictées par le Comité de Réglementation comptable dans le Règlement n° 2004-01, en présence de sociétés sous contrôle commun.

Les actifs apportés, les dettes mises à charge et l'actif net qui en résulte sont conformes aux énonciations comptables du bilan de la société absorbée dressé le 31.12.2004.

Je n'ai pas relevé d'éléments significatifs susceptibles d'affecter les valeurs d'apport.

Enfin, je suis d'avis que la valeur réelle des apports, notamment par référence au prix d'acquisition de la totalité des parts, est au moins égale à la valeur des apports proposée.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'observation à formuler tant sur les valeurs individuelles d'apport que sur la valeur globale qui en ressort.

* *

3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 10 297,79 €, n'est pas surévaluée.

*

Fait à Neuilly le 08 avril 2005

Le Commissaire aux apports



Philippe de ASCENTHIS

**Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles**

ANNEXE

APPORT FUSION DE LA SOCIETE ENTREPRISE MIAUX A LA SOCIETE ETDE

A) BIENS ACTIFS APPORTES

	Val. Brutes	Amortissements ou provisions	Val. Nettes
Immobilisations corporelles			
<i>Installations techniques, matériel & outillage</i>	7 896.15	3 638.53	4 257.62
<i>Autres Immobilisations corporelles</i>	89 129.17	62 532.98	26 596.19
Immobilisations financières			0.00
<i>Autres immobilisations financières</i>	2 600.00		2 600.00
Stocks et en cours	67 973.00		67 973.00
<i>Clients et comptes rattachés</i>	583 336.63		583 336.63
<i>Autres créances d'exploitation</i>	47 416.57		47 416.57
<i>Comptes courants avec autres Stés du groupe</i>	1 815.84		1 815.84
Créances diverses	2 175.00		2 175.00
Disponibilités	24 128.25		24 128.25
Charges constatées d'avance	4 884.00		4 884.00
Soit un actif total de :			765 183.10

B) ELEMENTS DE PASSIF TRANSMIS

	Val. Nette
Dettes d'exploitation	
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	468 968.99
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	137 775.32
Dettes diverses	
<i>Comptes courants avec Stés du Groupe</i>	105 000.00
Produits constatés d'avance	43 141.00
Soit un passif total de :	754 885.31